



Convention sur Certaines Armes Classiques

Réunion informelle d'experts sur les systèmes d'armes létaux autonomes (SALA)
(Genève, 13-17 avril 2015)

Aspects éthiques des SALA

Monsieur le Président,

La France est consciente que le développement et le déploiement de systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) poseraient de nombreuses questions d'ordre éthique, qui sont sérieuses et complexes. Elles doivent être amplement débattues dans le cadre de notre réunion pour éclairer toutes éventuelles décisions qui seront prises dans notre enceinte.

Aujourd'hui, le débat éthique sur les SALA voit s'opposer deux points de vue, chacun avec ses mérites, mais aussi ses limites.

Le premier point de vue invoque des principes moraux à valeur universelle pour affirmer que déléguer le choix du ciblage et de l'ouverture du feu à une machine serait contraire au principe de dignité humaine. Pour ceux qui soutiennent cette position, il existerait un « droit » des êtres humains à « ne pas être tués par une machine ». Ce point de vue fait écho à la question, plus juridique, de la responsabilité, dont nous avons débattu hier. Car la question qui se pose est celle de savoir si c'est la machine qui tue, ou l'humain qui l'a programmée. En fonction de la réponse à cette question, le point de vue invoquant le principe de dignité humaine pourrait être analysé de différentes manières.

Le second point de vue, considère la question sous l'angle des conséquences de l'usage de la force. Cette éthique imprègne profondément le droit international humanitaire. Pour les défenseurs de ce point de vue, les SALA doivent être examinés en fonction des conséquences de leurs actes, notamment leur capacité à distinguer les civils des combattants – ce qui rejoint la question de leur légalité évoquée hier.

Il est aujourd'hui trop tôt pour savoir si l'on pourra un jour développer des SALA conformes dans leur emploi aux principes de discrimination et de proportionnalité du DIH, mais nous ne pouvons pas prévoir les progrès techniques à venir.

Par ailleurs, comme cela a été rappelé plusieurs fois dans cette enceinte, tout dépend du milieu dans lequel ces systèmes seront déployés : l'incapacité présumée de ces systèmes à distinguer un civil d'un combattant ne pose problème que dans un environnement où la machine aura à faire cette distinction entre civils et combattants, ce qui n'est pas toujours le cas. Tous les champs de bataille ne comprennent pas de civils. Les SALA sont donc soumis à une forte logique de milieu et leur déploiement dans les milieux spatiaux et sous-marins, par exemple, semble a priori poser moins de problèmes.

Certains évoquent l'hypothèse que ces systèmes puissent, un jour, faire moins d'erreurs que les humains, et mieux respecter le DIH. Ils s'appuient notamment sur le fait que ces systèmes sont dénués des sentiments humains à l'origine de la commission de certains crimes de guerre, comme la haine ou la vengeance. Mais ces systèmes sont également dénués des sentiments moraux permettant d'éviter ces crimes, comme la compassion. A ce stade, il n'est donc pas possible de conclure qu'utiliser un SALA plutôt qu'un homme présente un avantage moral.

Même si un SALA s'avérait capable de respecter le DIH, il resterait toutefois un certain nombre de problèmes. Un premier problème est celui de la dilution de la responsabilité, qui serait plus difficile mais peut-être pas impossible à établir. Une autre question serait celle de savoir si la prolifération des SALA – et les nouveaux moyens ou méthodes de guerre qu'il pourrait impliquer – satisfèrait aux objectifs de maintien de la paix et de la sécurité internationale de la Charte des Nations Unies.

La France suit donc avec le plus vif intérêt ces réflexions éthiques qui trouvent leur juste place dans l'enceinte de la CCAC.

Je vous remercie./.